

menter pendant quelques instants et de prédire la suite des événements. Tout d'abord, je souhaiterais que la disposition relative à l'étude et à la vérification soit quelque peu élargie et qu'on prévoise, si ce n'est déjà fait, la possibilité de commentaires et de suggestions. Je présume que c'est à quoi on songe en établissant un tel comité. A mon avis, ce droit devrait être précisé. Cependant, c'est un détail que nous pourrions examiner au comité.

J'espère que tout député ou membre de l'autre endroit se trouvant face à un problème concernant la vérification de textes réglementaires aura immédiatement recours au comité proposé et qu'il pourra le rassembler presque immédiatement pour traiter du problème en question. Voici un exemple précis. Il y a quelques semaines, le ministre des Transports (M. Jamieson) a adopté un règlement comme il en avait le droit aux termes de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, promulguée par le Parlement il y a quelques mois. Immédiatement, nombre d'entre nous reçurent une circulaire d'enthousiastes de la motocyclette protestant contre ce règlement et déclarant qu'il empiétait indûment sur leurs activités. Je ne chercherai pas à déterminer si ces plaintes étaient fondées ou non. J'estime qu'une solution immédiate devrait être prévue dans le cas de plaintes de ce genre, plaintes qu'un organisme quelconque devrait pouvoir étudier et satisfaire.

J'espère que lorsque ce comité de vérification aura été créé, il donnera à chaque député ou sénateur la possibilité de lui poser immédiatement des questions sur l'utilisation de textes réglementaires et d'obtenir au moins une réponse. Les députés seront d'autant plus persuadés de la réalité des travaux du comité. J'espérais qu'il s'agirait d'un comité mixte, c'est-à-dire des deux Chambres, pour la simple raison que l'autre endroit présente une continuité que les Communes n'ont pas certaines années, habituellement tous les quatre ans, lorsque nous sommes de mauvaise humeur et désagréables et que nous nous livrons à ce sport magnifique que sont les élections fédérales. Comme les gens de l'autre endroit sont à l'abri de cela, ils donneraient au comité un caractère de permanence que j'estime important.

J'aimerais également demander au ministre et au leader de la Chambre que ce comité soit peu nombreux et composé de dix membres environ. Le nombre de députés de la majorité et de l'opposition qui le composeraient ne poserait pas de grands problèmes. Il ne serait pas partisan et les votes seraient aussi indépendants que possible dans un organisme parlementaire de ce genre.

Voilà pour la clause principale du bill, pour ce que j'aimerais qu'on fasse et pour le genre de comité que j'aimerais voir créé. J'estime également qu'il devrait se composer de membres assez âgés et possédant une grande expérience des textes réglementaires. Le ministre hoche de la tête en signe d'assentiment. C'est probablement ce que pensera le comité. Quoi qu'il en soit, sa réputation augmentera ou diminuera selon qu'il s'acquittera rapidement et intelligemment des travaux qu'on lui soumettra.

• (8.30 p.m.)

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet d'un de mes honorables amis absent ce soir, le député de Peace River (M. Baldwin).

Si nous discutons présentement ce bill, c'est à lui que nous le devons dans une large mesure. Il préconise une telle initiative depuis assez longtemps, et je me bornerai à recourir à deux citations pour le prouver. La première est tirée du débat que nous avons consacré en juin 1965 au Règlement de la Chambre. A cette époque, le représentant de Peace River avait proposé une motion tendant à créer un nouveau comité de la Chambre qui aurait été chargé de la délégation d'autorité. Le premier ministre d'alors, M. Lester Pearson, fit une proposition différente, mais permettez-moi de citer ce qu'a déclaré le représentant de Peace River, comme en fait foi la page 2276 du hansard:

Tout d'abord, a-t-il dit, on songe à charger une commission royale d'enquêter sur la nécessité d'un ombudsman.

Je vois le représentant de Red Deer (M. Thompson) qui dresse l'oreille en entendant cela et nul doute que, dans la suite du débat, il interviendra à ce sujet.

En deuxième lieu, les comités institués par l'article à l'étude nous permettraient, selon lui, d'examiner la situation périlleuse qui m'a incité à présenter cet amendement. Je veux parler de la façon dont le gouvernement, notamment le pouvoir exécutif, gouverne de plus en plus au moyen de décrets du conseil.

Le député a étayé son point de vue, et je cite notamment ses propos pour prouver qu'il avait alors raison et que, finalement, sa patience et sa persévérance ont été récompensées, et qu'on a ainsi rendu hommage à l'un de nos éminents députés. Il a de nouveau abordé le sujet le 17 septembre 1968 au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône de cette année-là, comme en fait foi le hansard, à la page 107:

Il faudrait établir un comité de délégation d'autorité.

Je n'ai pas tellement de temps à ma disposition, mais je tiens à m'arrêter ici un instant afin de bien marquer l'importance de la question. La plupart des règlements et des autorités qui, ajoutés aux pressions exercées par les gouvernements, les corporations ou les sociétés de la Couronne, pèsent sur le Canadien moyen découlent de pouvoirs que le Parlement a délégués. Le Canada est l'un des rares pays démocratiques qui n'ait rien fait pour permettre à tout citoyen canadien, par l'intermédiaire d'un comité, comme celui que je propose, de venir présenter son point de vue ou exposer des griefs non pas dus à une loi du Parlement mais à une chose accomplie par quelqu'un à qui la loi a conféré certains pouvoirs. L'effet s'en fait gravement sentir sur notre société démocratique.

Donc, à deux occasions au moins ces dernières années, le leader de l'opposition à la Chambre a réclamé avec force une mesure comme celle que nous étudions maintenant. Voyons maintenant quelques-unes des autres raisons pour lesquelles il est absolument nécessaire d'adopter une mesure comme celle-ci et d'établir un comité de la Chambre dans le sens proposé. Le professeur J. R. Mallory, dans son rapport intitulé «Delegated legislation in Canada: Recent changes in machinery», qui est reproduit dans le *Canadian Journal of Economics and Political Science*, volume 19, publié il y a 18 ans environ, a parlé de l'expérience qu'a connue dans ce domaine le gouvernement du Canada au cours de la dernière guerre.